

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 090 du 10 juin 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue Gambetta par l'entreprise BERTON.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise BERTON en date du 06 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 juin 2024, l'entreprise BERTON sera autorisée à stationner un véhicule à hauteur du 27 rue Gambetta dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans ces deux rues.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BERTON et à la Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 juin 2024

Fait à Vouvray, le 10 juin 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU